

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 80-16

Pour abroger le règlement 80-15 pour le remplacer par le règlement 80-16 fixant le remboursement de l'entièreté des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, QUE :

Le règlement n°80-16 qui broge le règlement 80-15 pour le remplacer par le règlement 80-16 fixant le remboursement de l'entièreté des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture

Le règlement entrera en vigueur le 10 juillet jour de sa publication.

Le règlement n°80-16 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau ou site web au lien suivant :

<https://steclotildehorton.ca/reglements-municipaux-et-politiques/>

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 10^e jour du mois de juillet 2025.



Jocelyn Jutras
Greffier-trésorier